



A savoir pour tous vos projets :

- Les aides sont soumises à **conditions de ressources**.
- La **demande** de subvention doit être effectuée **AVANT le début des travaux**.
- L'**autorisation d'urbanisme** : permis de construire / demande d'autorisation de travaux sont obligatoires pour certains travaux.
- Les aides de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) ne sont **pas cumulables entre elles** sur un même bien immobilier.
- Les aides de la CCCA sont **applicables sur l'ensemble du territoire des Causses à l'Aubrac**, sauf mesure «façades».
- Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels** (fournitures et poses), artisans RGE à privilégier pour pouvoir bénéficier du Crédit d'Impôt Transition Énergétique.

Règlement intégral disponible
sur www.caussesaubrac.fr

Communauté de Communes
des Causses à l'Aubrac
place de la Fontaine
Coussergues
12310 Palmas d'Aveyron

05 65 70 69 60
contact@caussesaubrac.fr
www.caussesaubrac.fr
 caussesaubrac



Vous accompagnez pour constituer les dossiers de demandes de subventions.

Venez rencontrer un conseiller lors d'une de nos permanences !

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a décidé de mettre en place sur votre territoire une permanence hebdomadaire, **tous les mardis de 9h à 11h** :

- 1^{er} mardi à la Maison France Services à Laissac-Sévérac l'Eglise
- 2^{ème} mardi à la Maison France Services à Sévérac d'Aveyron
- 3^{ème} mardi à la Maison France Services à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
- 4^{ème} mardi à la MSAP à Campagnac

Gratuit et sans rendez-vous !

Plus d'infos :
05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

PROGRAMME POUR L'HABITAT
Aides financières aux particuliers



Nous vous accompagnons
dans vos projets immobiliers
avec OC'TEHA



Locatif

Aide à la création de logements locatifs

- Réhabilitation d'un **locatif à l'année**.
- **Cumulable** avec les aides de l'ANAH.
- **Une demande** par immeuble maxi.
- Prime CCCA* : **20% des travaux HT** / maxi 2 000€.

Résidence principale

Aide à la primo accession

- **Particulier** n'ayant pas été propriétaire de sa **résidence principale** au cours des 2 dernières années.
- Bien immobilier à rénover et âgé de **+ de 25 ans**.
- La proportion de **travaux doit représenter + de 25% du projet global** (hors frais de notaire).
- Prime CCCA* : **20% des travaux HT, modulable selon composition de la famille** destinée à occuper le logement : 2 000€ pour une ou deux personnes. La prime est majorée de 500€ par personne occupante supplémentaire, dans la limite d'une prime de 5 000€.

Résidence principale

Adaptabilité du logement

- Propriétaire de **+ de 55 ans** qui réalise des **travaux d'adaptation** du logement ou d'anticipation à l'adaptation (ex : remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne...).
- **Cumulable** avec le crédit d'impôts sous conditions.
- **Une seule aide** par bien et par foyer fiscal.
- Bien immobilier de **+ de 15 ans**.
- Prime CCCA* : **30% des travaux HT** / maxi 1 050€.



La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) peut vous aider à financer vos travaux immobilier

* Règlement intégral disponible sur notre site Internet

www.caussesaubrac.fr



Résidence principale

Aide à la transition énergétique

- **Résidence principale** (propriétaire occupant ou bailleur).
- Le bien immobilier doit avoir été **construit avant 2005**.
- **Liste des travaux éligibles sur www.caussesaubrac.fr**
- Prime CCCA* : **10% des travaux HT** / maxi 500€.

Tous types de logements

Aide au ravalement des façades

- **Périmètre restreint** : se renseigner auprès de la CCCA.
- **Une seule subvention** par bien et par foyer fiscal.
- Concerne la **façade visible** du domaine public.
- Prime CCCA* : **30% des travaux HT** /maxi 1 050€.

